



- Nouvelle branche de club Mise à jour des officiels de branche de club
(Soumettre avec le rapport des membres de la branche de club (CB-2))

Date : _____ District : _____

Nom du club parent : _____ Numéro du club parent : _____

Nom de la branche de club : _____

En organisant votre nouvelle branche de club, veuillez vous rappeler que le nom de la branche doit inclure le lieu avec la désignation "branche". La branche ne doit pas utiliser de nom de marque déposée, et doit suivre les lignes de conduite établies par le Lions Clubs International.

Lion de liaison avec la branche

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Président de la branche

Nom : _____

Address: _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Secrétaire de la branche

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Trésorier de la branche

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Cette branche est nécessaire pour rendre service à la communauté, a de bonnes chances de réussir et a planifié des activités dans sa communauté. Le gouverneur de district en fonction a été informé de la création de cette branche et, le cas échéant, avisé du nom du club dans la communauté au sein de laquelle la branche fonctionnera. S'il existe un tel club (ou clubs), l'autorisation écrite a été obtenue du conseil d'administration du club (en pièce jointe) pour la création de cette branche et l'extension des services Lions.

Signature du président du club parent

Date

BRANCHE DE CLUB

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL

A compter du 1er juillet 2010 : Les clubs peuvent créer des branches pour permettre l'expansion du Lionisme dans des endroits ou à des époques où les circonstances ne favorisent pas la création d'un club à part entière. La branche se réunira en tant que commission de club, composée d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier de branche qui serviront en tant qu'officiels élus localement. Ces trois personnes, avec le Lion de liaison avec la branche, constituent le comité exécutif de la branche. Les postes tenus dans la branche de club ne remplissent pas les critères de nomination à un poste au niveau du district.

1. Les noms de cinq membres au minimum sont requis pour créer une branche de club.
2. Les membres de la branche sont encouragés à se réunir deux fois par mois ou plus souvent.
3. Les membres de la branche votent sur les activités de la branche et peuvent aussi voter au sein du club parent, s'ils sont présents lorsque ce dernier se réunit.
4. Les membres de la branche élisent un président qui est membre du conseil d'administration du club parent et qui sera encouragé à assister aux réunions statutaires et / ou réunions du conseil d'administration du club parent, pour transmettre les dossiers de la branche, faire un compte rendu des activités planifiées par la branche, présenter un bilan financier mensuel et coordonner une discussion ouverte et une communication efficace entre la branche et le club parent. Les membres de la branche sont encouragés à assister aux réunions statutaires du club parent. Le club parent désigne un de ses membres en tant que Lion de liaison avec la branche qui est chargé de surveiller les progrès de la branche et de lui offrir toute l'aide nécessaire. Cette personne est aussi le quatrième officiel de la branche.
5. Les cotisations sont récoltées et payées par le club parent. Les membres sont ajoutés, rayés et inscrits sur le rapport mensuel d'effectif du club parent.
6. Les branches doivent se situer dans le même district (sous-district ou district simple) que le club parent.
7. Les branches peuvent se créer dans les communautés où n'existe pas encore de Lions club. Si la branche se situe dans une région où existe déjà un Lions club, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite du club oeuvrant dans la communauté concernée. Une communauté est définie comme une population intégrée, constituée d'un groupe d'habitants vivant dans un lieu commun.
8. Le club parent doit faire part au gouverneur de district de la création de la branche proposée.
9. Une branche peut être dissoute si le club parent adopte une résolution à cet effet. Les membres de la branche restent alors membres actifs du club parent. Les officiels du club parent doivent aussi faire parvenir au siège du Lions Clubs International une notification écrite de la dissolution de branche de club.
10. Contestation de branche de club
 - a) Par un club déjà établi : la création d'une branche de club parent peut être contestée suivant les mêmes règles et procédures qui s'appliquent à la conestation de la création d'un Lions club.
 - b) Par un gouverneur de district : le gouverneur de district peut demander au conseil d'administration international d'examiner le mérite du développement d'une branche.
11. Au cas où une branche de club se transformerait en un nouveau Lions club, les membres de la branche seront enlevés de la liste d'effectifs du club parent au moment de la réception au siège du formulaire de transformation de branche de club, dûment signé par le secrétaire du club parent et par le gouverneur de district.

La branche doit également respecter la constitution et les statuts du club parent.

Les nouvelles branches de club sont priées d'adresser le formulaire rempli en entier au :

Service des opérations de l'effectif et des nouveaux clubs
Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook, IL 60523-8842, Etats-Unis
Fax : 630.571.1691
Courriel : memberops@lionsclubs.org

Les branches de club déjà fondées sont priées d'adresser le formulaire rempli en entier au :

Service de l'administration des officiels et dossiers de club
Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook, IL 60523-8842, Etats-Unis
Fax : 630.571.1687
Courriel : stats@lionsclubs.org